

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 130

présenté par

Mme Untermaier, M. Jérôme Lambert, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 7

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à supprimer l'article 7 qui prévoit la suppression de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement, tel que le prévoyait le texte initial.

Depuis sa création en 1995, l'observatoire a joué un rôle important sur les questions liées à l'amiante, aux protocoles de sécurité face au risque d'intrusion terroriste ou à l'accessibilité des personnes handicapées notamment. Le Gouvernement justifie sa suppression par la création d'une cellule « bâti scolaire » au sein du Ministère de l'éducation nationale. Ce choix n'apparaît pas pertinent alors que l'essentiel de ces bâtiments relèvent des collectivités territoriales. C'est d'ailleurs cette réalité qui avait amené la création de l'observatoire en 1995. Il méconnaît de plus le périmètre de l'observatoire qui concerne également les établissements d'enseignement supérieur.

Le Sénat avait donc supprimé cet article très logiquement.

Non seulement il nous semble que cet observatoire devrait être maintenu, mais nous pourrions même élargir le rôle de celui-ci à la question prégnante de la performance énergétique de ce bâti.